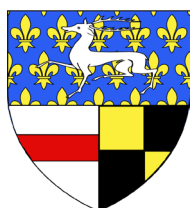

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LABOURSE

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Approbation



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	4
SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	5
I. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	6
II. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	8
III. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	12
IV. PROJET DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	15
V. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	18
VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	21
PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	22

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, confirmée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, marque la volonté d'une politique urbaine globalisée accordant aux documents d'urbanisme une logique d'aménagement et de projet. Plus récemment, la loi ALUR du 24 mars 2014, a rappelé la nécessité d'intégrer l'environnement dans les documents d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le P.A.D.D. est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le P.A.D.D. n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement national pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCoT et PLU) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme

global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

■ I. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

■ II. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

■ III. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

■ IV. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

■ V. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

■ VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

VII. PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

I. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1. Préserver les espaces agricoles en construisant en tissu urbain et en favorisant les projets de renouvellement urbain

A travers un objectif globalisé de maîtrise de l'étalement urbain et de réduction de l'impact du mitage des terres agricoles présentes sur la commune et afin de préserver l'environnement naturel existant, le développement futur se fera en priorité au sein du tissu urbain existant en exploitant l'ensemble des potentialités foncières recensées (dents creuses) et en favorisant les projets de renouvellement urbain.

Face à la création de nombreux logements sur la commune (notamment dans les lotissements du Clos des Marnes et le domaine du château), et à l'impact que cela a induit sur les terres agricoles exploitées, la commune met un point d'honneur à préserver et à pérenniser l'activité agricole encore présente en limitant son potentiel d'extension aux objectifs de maintien de population de la ville.

2. Protéger les espaces naturels présents dans la commune, réservoirs de biodiversité

La commune accueille deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 sur son territoire.

Ces ZNIEFF comprennent le terroir 45 des anciennes usines de Noeux et ses abords, ainsi que l'ensemble du secteur des marais de la Loïsne. Ces espaces valorisent la qualité du cadre de vie de la commune et servent de réservoirs de la biodiversité.

L'objectif du PLU sera de les protéger et de les préserver puisqu'ils abritent une grande diversité de structures végétales à sauvegarder. Il devra permettre aussi leur valorisation dans un cadre ludique et touristique.



3. Préserver les plans d'eaux et corridors écologiques, lieu de préservation de la biodiversité et de circulation des espèces

Le diagnostic a relevé, à travers l'état initial de l'environnement, que plusieurs corridors écologiques étaient présents sur la commune notamment le corridor des cavaliers qui traversent la commune du Nord au Sud.

L'ensemble des plans et cours d'eau présents sur la commune (marais de la Loïsne et l'ensemble du réseau hydrographique de la ville) participent également à la pérennisation de la biodiversité. Ces espaces devront être valorisés et préservés.

L'objectif de la commune sera d'assurer la préservation de ces linéaires, supports de circulation des espèces animales et végétales.

La zone d'activités future Logistera 26, s'implantant à proximité immédiate du corridor des cavaliers, veillera à ne pas impacter et à préserver dans l'intégralité cette continuité écologique majeure de la commune.



I. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Protéger les espaces naturels, et les corridors écologiques présents dans la commune, réservoirs de biodiversité :

-  Les terrils et leurs abords
-  Les marais de la Loïsne à l'ouest du territoire communal
-  Les cavaliers qui constituent des corridors écologiques
-  La Loïsne
-  Conserver le corridor écologique (minier)

II. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

1. Préserver le patrimoine minier présent sur la commune, empreinte de son passé industriel

La ville présente une concentration importante d'éléments patrimoniaux rappelant son passé industriel minier qui caractérise le visage actuel du territoire communal :

- Cités minières et corons (cité Mangin, Foch et cité de la rue d'Ampère, rue Nationale, Jean Jaurès, cité de la fosse n°6),
- Terrils T045 et T046,
- Cavaliers.

La commune met un point d'honneur à préserver et mettre en valeur l'ensemble de cet héritage qui participe à la valorisation du cadre de vie et de l'identité historique, urbaine et paysagère du territoire.

La forme que prend cette préservation est traduite à travers les documents réglementaires (règlement, zonage) et concerne notamment l'aspect architectural des bâtiments.



2. Préserver le patrimoine urbain, élément marqueur et identitaire du territoire communal

La commune possède un patrimoine urbain important (Eglise Saint Martin inscrite aux monuments historiques, Ecole Les Capucines, Château de Labourse, Chapelles, etc.), qui renforce l'identité architecturale de la ville ainsi que la richesse de son cadre de vie.

Les nouvelles constructions à venir et l'ensemble des futurs projets de développement devront prendre en considération la préservation du patrimoine bâti en respectant son identité architecturale et en s'intégrant parfaitement avec l'environnement urbain existant.

Pour ce faire, seront encouragés :

- des traitements paysagers adaptés autour des futurs projets de constructions,
- des espaces verts, jardins partagés ou encore des linéaires d'arbres et de haies pour assurer la qualité de vie des futurs riverains,
- les murs ou toits terrasses végétalisés.



II. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

3. Valoriser les perspectives visuelles qui renforcent l'attrait du paysage et l'identité de la ville

Dans un objectif de renforcement de l'identité communale, les perspectives visuelles ponctuelles et les linéaires de perspectives visuelles présentes sur l'ensemble du territoire seront à conserver et à valoriser pour accroître l'attrait de la ville.

Ces perspectives convergent majoritairement sur les terrils mais aussi sur le moulin de Beuvry (classé monument historique) qui constituent des marqueurs à l'échelle locale et intercommunale et renforcent l'appartenance identitaire de la commune au bassin minier.



4. Requalifier la rue Jules Guesde, pour atténuer son caractère minéral

La rue Jules Guesde qui relie le centre-ville à Nœux-les-Mines se distingue par un caractère minéral qui ne participe pas à la valorisation du cadre de vie et du paysage.

L'enjeu sera de requalifier cette voie qui est un axe majeur et structurant de la commune pour mettre en valeur la qualité du cadre de vie et du paysage. A travers le document réglementaire, les espaces publics non imperméables seront encouragés pour favoriser l'infiltration des eaux et améliorer visuellement leur insertion paysagère.

5. Valoriser les abords des plans et des cours d'eau qui participent à l'amélioration du cadre de vie

La commune de Labourse possède de nombreux plans et cours d'eau situés à l'Ouest de la ville. (Les marais de la Loïsne)

Ces espaces représentent des lieux de promenades et de loisirs importants pour la ville et participent à renforcer son attrait et l'identité communale. Ils caractérisent également des réservoirs de biodiversités importants à pérenniser pour protéger les espèces présentes.

L'ensemble des plans et cours d'eau présents sur la commune feront donc l'objet d'une protection réglementaire.



6. Assurer une intégration paysagère des constructions, notamment aux abords de l'A26

Pour atténuer l'impact visuel et environnemental des futures constructions sur le territoire, il sera nécessaire d'apporter un soin particulier aux franges paysagères en limitant ou en masquant l'aspect minéral des futures constructions et installations, visibles depuis l'autoroute A26.

Pour cela, des traitements paysagers adaptés devront être réalisés sur les franges des futures installations.

II. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

7. Exploiter le corridor du cavalier comme support de randonnée pédestre ou cyclable pour la découverte du patrimoine minier

Un cavalier traverse la commune du Nord au Sud, et représente une véritable empreinte du passé industriel de la commune.

Le projet sera de le préserver et de le réexploiter comme support de randonnée pédestre ou cyclable. Cela démontre la volonté communale de préserver les marqueurs identitaires et historiques qui reflètent le passé de la commune et de s'inscrire dans une démarche transitoire entre un passif consommateur d'énergies fossiles et un avenir lié aux enjeux de préservation de l'environnement.

8. Renforcer la communication et la promotion touristique du corridor du cavalier

Le cavalier constitue à la fois un support de protection et de circulation de la biodiversité mais aussi un chemin de randonnée renforçant la qualité du cadre de vie de la commune. Afin de le valoriser dans un but touristique et ludique, la communication tout au long du chemin sera renforcée par l'apport d'éléments de signalétiques adaptés.

Ces éléments devront permettre de valoriser le cavalier comme support de randonnée, mais devront veiller à ne pas le dénaturer et nuire à la qualité de l'environnement existant.

9. Prendre en considération l'impact visuel créé par les lignes électriques situées en centre-ville

La ville est parcourue par 9 lignes électriques qui convergent vers le Nord de la commune et créent de nombreuses nuisances visuelles au niveau des plaines agricoles mais aussi au centre-ville.

En effet, une d'elles traverse le tissu urbain en son centre et impacte la qualité du cadre de vie, notamment à proximité de l'Eglise Saint-Martin.

L'enjeu sera de limiter les nuisances créées par ces lignes électriques par un traitement paysager adapté ou à terme, dès que l'opportunité se présente, par l'élaboration d'un projet de

requalification des réseaux présents sur la commune, afin de pouvoir enfuir les réseaux sous terre pour atténuer les nuisances visuelles créées et revaloriser l'attrait du paysage.

Le règlement pourra prévoir l'enfouissement des réseaux pour la création de futures voiries.



II. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE



PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

-  Préserver le patrimoine minier présent sur la commune, (Cités minières, terrils)
-  Revaloriser certaines cités minières
- Protéger le patrimoine urbain remarquable, élément marqueur et identitaire du territoire communal
-  Valoriser les perspectives visuelles vers les terrils et le moulin qui renforcent l'attrait du paysage et l'identité de la ville
-  Requalifier la voie (partie Sud de la rue Jules Guesde) pour atténuer son caractère minéral
-  Valoriser les abords des cours et des plans d'eau qui participent à l'amélioration du cadre de vie
-  Assurer une intégration paysagère des constructions et installations notamment aux abords de l'A26
-  Exploiter le corridor du cavalier comme support de randonnée pédestre ou cyclable pour la découverte du patrimoine minier
-  Prendre en considération l'impact visuel créé par les lignes électriques notamment celle qui traverse le centre-ville

III. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

1. Conforter la centralité de la ville par la requalification du centre-bourg

La centralité communale est marquée par la présence de nombreux commerces de proximité (épicerie, café-tabac), de services (la Poste, la mairie) et d'équipements le long de la rue Achille Larue, de l'école maternelle « Les Capucines » jusqu'à l'Eglise Saint-Martin.

Cette centralité se distingue par un caractère rural du tissu urbain, avec une densité peu élevée et plusieurs ouvertures à travers le front bâti. Un projet de requalification du centre-bourg est prévu dans la commune intégrant une future médiathèque qui viendra s'ajouter aux équipements publics existants pour promouvoir l'attractivité communale et maintenir la qualité du cadre de vie.

Le confortement de cette centralité passera donc par le renforcement des équipements existants et par l'insertion progressive de nouveaux qui accroissent la qualité du cadre de vie et augmentent l'offre en matières de services, de loisirs ou encore de culture. Cela passera aussi par les connexions entre l'ensemble de ces équipements qui se traduisent par la requalification de l'espace public afin d'assurer une meilleure accessibilité et lisibilité de l'offre proposée.

2. Favoriser les connexions entre l'entité urbaine située au sud et la centralité

L'Autoroute A26 crée une césure dans le tissu urbain existant et divise la commune en deux entités urbaines distinctes : la centralité communale représentée par la concentration d'équipements, de services et de commerces de proximité le long de la rue Achille Larue, et une seconde au Sud de l'autoroute caractérisée par une mono fonctionnalité résidentielle avec de l'habitat majoritairement pavillonnaire et la zone de Noeux-Labourse à l'extrémité Sud de la ville.

La commune souhaite reconnecter ces entités urbaines par la revalorisation du réseau viaire existant (requalification de la rue Jules Guesde) et en favorisant les connexions douces entre elles (création de pistes cyclable et sécurisation des axes piétons). (cf. Partie IV. Projet de transports et de déplacement)

Cela permettra d'harmoniser la trame urbaine dans son ensemble, d'accroître la cohérence territoriale et de réduire l'impact provoqué par l'autoroute A26.

3. Permettre la valorisation des espaces de sports et de loisirs

Dix équipements de sports et de loisirs ont été recensés sur la commune. Cependant, bien qu'ils soient situés à proximité du centre, ils connaissent très peu de connexions entre eux. Leur sphère d'influence est faible et ils fonctionnent en totale indépendance les uns des autres.



Le projet sera de favoriser le renforcement et la valorisation de ces espaces pour en faire de véritables outils de cohésion sociale à l'échelle locale qui participent à l'organisation du tissu environnant. Cela permettra une meilleure utilisation de l'espace communal et favorise donc la mixité fonctionnelle de l'ensemble du tissu urbain.

Pour cela, leur mise en valeur nécessite un traitement paysager adapté pour accentuer leur lisibilité et leur intégration dans l'environnement existant. Les connexions entre l'ensemble de ces établissements et les espaces de loisirs seront valorisées en améliorant l'accessibilité et la sécurité des axes piétons au centre-ville. (cf. Partie IV. Projet de transports et de déplacement).

4. Insérer les risques et nuisances naturels et technologiques dans la logique de développement du tissu urbain

Une proportion importante de risques technologiques et naturels impactent l'ensemble du territoire communal :

III. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

- Zones inondées constatées dans le tissu urbain près de la zone des marais et le long de la rue Jules Guesde,
- Risque de remontées des nappes d'eaux souterraines subaffleurantes,
- Aléas miniers (Tassement, échauffement, gaz),
- Périmètre de nuisance de catégorie 1 autour de l'Autoroute A26, de la voie ferrée située à Nœux-les-Mines,
- Périmètre de nuisance de catégorie 3 généré par la RD 943 au nord de la commune,

Il sera donc nécessaire de prendre en considération l'ensemble de ces risques et nuisances dans la logique de développement du tissu urbain pour pallier les contraintes qu'ils impliquent et minimiser les incidences sur les futures constructions.

La prise en compte de ces risques sera traduite dans les pièces réglementaires du document à travers des prescriptions adaptées visant à assurer la sécurité des personnes et des biens.

5. Anticiper le desserrement des ménages et le vieillissement de la population en diversifiant l'offre en logements

La ville constate un basculement progressif de sa population vers des tranches d'âges plus élevées (hausse de 0,6% des personnes âgées de 75 ans et plus) et une baisse du taux de personnes de 15 à 29 ans (départ des jeunes étudiants et jeunes actifs dans de plus grandes villes).

En parallèle à cette problématique, un desserrement progressif des ménages se produit (passant de 3,5 personnes par ménage en 1968 à 2,7 en 2013) forçant à accroître la productivité et à proposer une offre diversifiée en logements pour compenser le besoin en logements.

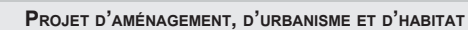
Cela impliquera la création et réadaptation des logements vers des tailles plus petites pour compenser ce double phénomène croissant.

6. Valoriser davantage des entrées de villes par des traitements paysagers adaptés

Les entrées de ville marquent la première perception de la commune. En marquant le commencement ou la fin de l'urbanisation, elles doivent être traitées dans l'optique de créer un événement (travail sur le visuel et la signalétique) afin que les automobilistes aient la sensation d'entrer dans le tissu urbain et canalisent leur vitesse.

Les entrées de ville de la commune de Labourse sont peu valorisées et définissent peu la transition avec les communes limitrophes. (Notamment au Nord avec la commune de Sailly-Labourse). Elles sont localisées dans un contexte urbain relativement dense et nécessiteront donc une intervention paysagère pour davantage signaler l'entrée dans le tissu urbain. Cela poursuivra également un objectif de renforcement de l'identité de la commune et de l'image qu'elle renvoie.





-  Conforter la centralité de la ville en renforçant les équipements publics existants et en favorisant l'implantation d'une médiathèque
-  Favoriser les connexions entre l'entité urbaine située au sud (secteur résidentielle et zone d'activité de Noeux-Labourse) de l'A26 et la centralité
-  Privilégier le renouvellement urbain à l'étalement par l'optimisation du foncier encore disponible afin d'éviter le mitage des terres agricoles ou naturelle
-  Permettre la valorisation des espaces de loisirs en tant qu'espaces de détente pour le maintien de la qualité du cadre de vie
-  Valoriser les espaces de sports en tant que lieux et outils de cohésion sociale, qui participent à l'organisation et aux fonctionnalités des tissus environnants
- Insérer les risques et nuisances naturels et technologiques dans la logique de développement du tissu urbain :
-  Périmètre de nuisance sonore de catégorie 1 généré par l'A26 et la voie ferrée, et de catégorie 3 au nord généré par la RD943
 -  Risques d'inondation (ZIC, remontée des nappes)
 -  Aléas d'après mines (Tassement, échauffement, Gaz)
- Diversifier l'offre en logements présente sur le territoire en faveur des logements de plus petite taille pour anticiper le desserrement des ménages et le vieillissement de la population

IV. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

1. Compléter le maillage piéton et cyclable actuel pour reconnecter les différentes entités de la ville

De nombreux chemins piétons jalonnent la ville ainsi que les espaces de nature mais présentent encore de nombreuses discontinuités. On les retrouve majoritairement dans le secteur des marais de la Loïse et le long des cours d'eaux. Ces cheminements participent à la valorisation du cadre de vie et facilitent les déplacements piétons destinés à la promenade ou aux loisirs. De même, à travers un objectif de préservation de l'environnement, ils permettent l'adoption d'un mode de déplacement alternatif à la voiture.

La préservation et la valorisation des liaisons piétonnes constituent un axe important qui est affiché également à l'échelle du SCOT de l'Artois. De la même manière, elles devront être développées dans le cadre de futurs projets d'aménagement, en cohérence et en complémentarité avec la trame de liaisons douces existantes et du réseau viaire.

De même, le SMT Artois Gohelle dans le cadre du PDU a élaboré un schéma cyclable qui touche notamment la commune de Labourse pour compléter le maillage actuel et palier les discontinuités présentes sur le territoire.

La réalisation d'un maillage continu piéton et cyclable sur l'ensemble du territoire communal pourra permettre à terme de reconnecter les différentes entités urbaines de la ville, d'adopter avec une approche systématique un mode alternatif à la voiture, mais également d'améliorer la qualité du cadre de vie et l'image de la ville.

**2. Requalifier la rue Jules Guesde pour sécuriser la circulation des modes doux**

La rue Jules Guesde représente un des axes majeurs de la commune puisque qu'elle relie le centre-ville à l'entité urbaine située au Sud de l'autoroute A26 et à la commune de Nœux-les-Mines. Elle se caractérise par un aspect minéral et insécuritaire qui ne favorise pas les connexions douces entre les différentes entités urbaines et qui dévalorise la qualité du cadre de vie.

La commune souhaite donc requalifier la rue Jules Guesde à la fois en renforçant simultanément sa sécurité et son accessibilité piétonne, en réfléchissant à l'intégration d'un aménagement cyclable sous réserve de sa faisabilité technique et conformément au schéma cyclable réalisé par le SMT Artois-Gohelle ainsi qu'en la réaménageant par des traitements paysagers tout au long de la voirie.

3. Renforcer le stationnement pour les deux roues aux abords des points de desserte de transport en commun

Les espaces de stationnements pour deux roues seront encouragés à proximité des arrêts de transports en commun pour remplir les objectifs fixés par le Plan de Déplacement Urbain qui étaient de promouvoir la mobilité douce et le renforcement de l'intermodalité sur la commune.

Cela poursuit également l'objectif de favoriser l'adoption progressive de ce mode alternatif à la voiture et permettre l'amélioration générale de la qualité du cadre de vie.

Ces espaces, en se corrélant avec l'amélioration des voies douces sur la commune, permettront de renforcer l'intermodalité sur le territoire, de créer du lien avec la gare de Nœux-les-Mines et d'atteindre les objectifs fixés du PDU en matière de développement des modes doux.

4. Maintenir l'équilibre de l'offre en stationnement sur l'ensemble du territoire

La ville est assez fournie en places de stationnement.

IV. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

Il y a donc un équilibre à maintenir au niveau des places de stationnement et les futures opérations d'aménagement devront intégrer un nombre de places suffisant au regard de la fréquentation attendue de ces zones ou du nombre de logements prévus.

De manière générale, il sera nécessaire de prévoir des stationnements suffisants mais pas en surnombre, pour éviter le stationnement gênant en centre-ville et le gaspillage du foncier disponible.

Les aires de covoiturage seront encouragées sur la commune pour favoriser l'adoption de modes transports alternatifs. La première est en projet à l'extrémité Est de la Zone industrielle de Noeux-Labourse.

5. Sécuriser la circulation douce au centre-ville en redonnant une place plus importante aux piétons et cyclistes

La rue Achille Larue qui parcourt la commune en son centre ainsi que l'ensemble des rues qui y convergent se caractérisent par un aspect insécuritaire important et une place trop importante de la voiture par rapport aux autres modes de transports, ce qui peut rendre dangereuse la circulation piétonne et cyclable au centre-ville.

Afin d'accentuer la place du piéton et des cyclistes en ville et de donner envie aux usagers d'utiliser des modes doux, les axes structurants et axes secondaires pourront être réaménagés.

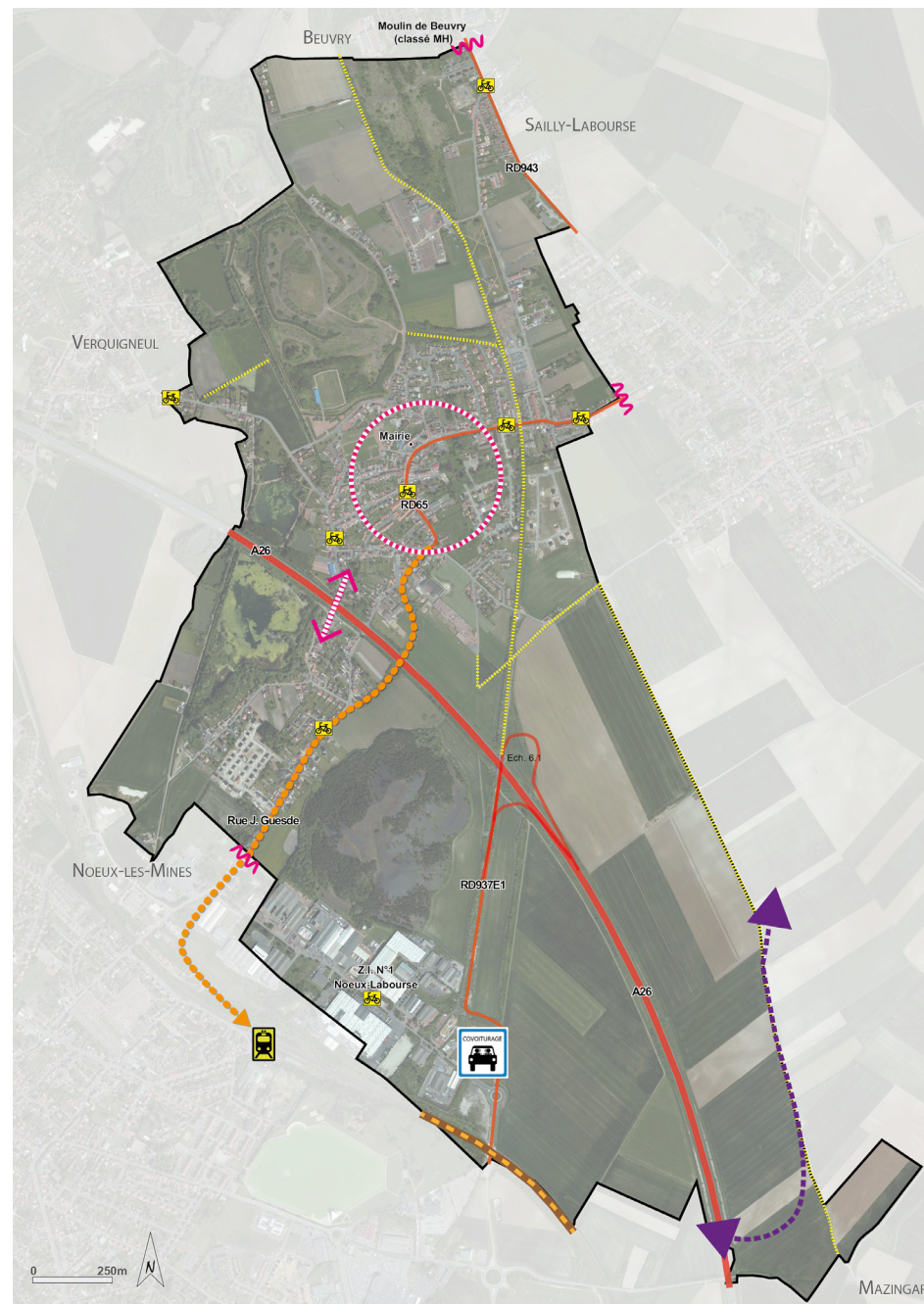
Cela peut se traduire par la création potentielle d'un espace de rencontre dans le centre-ville pour limiter en plus de la place de l'automobile, la vitesse de circulation.

6. Insérer le projet de contournement de la RD 941 et faciliter son intégration dans l'environnement existant

Un projet de contournement de la RD 941 reliant Béthune à la Bassée est prévu et impactera les terres agricoles situées à l'Est de la commune de Labourse.

L'enjeu sera d'insérer le projet de contournement de la RD 941 dans la logique de déplacement de la commune afin qu'il s'harmonise avec le réseau viaire existant. Le projet devra veiller aussi à s'insérer dans l'environnement existant et à limiter son impact sur le paysage.

IV. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS



PROJET DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS

Requalifier la Jules Guesde pour sécuriser la circulation des modes doux de manière à :

Reconnecter les deux entités urbaines qui sont fracturées par l'A26

Favoriser l'accès à la gare de Noeux-les-Mines pour impulser l'usage du train

Compléter le maillage actuel piéton ou cyclable pour reconnecter les espaces de sports et loisirs et la centralité communale et s'appuyer sur des linéaires existants (cavalier) pour liaisonner les différentes parties de la ville

Valoriser davantage les entrées de ville par des traitements paysagers adaptés

Renforcer le stationnement pour les deux-roues aux abords des points de desserte de transport en commun

Maintenir l'équilibre de l'offre en stationnement sur l'ensemble du territoire et encourager la mutualisation des aires de stationnement présentes sur la Z.I. de Noeux-Labourse

Sécuriser la circulation douce au centre-ville en redonnant une place plus importante aux piétons et cyclistes

Insérer le projet de contournement de la RD 941

Développer le covoiturage

1. Pérenniser l'activité agricole présente dans la commune et faciliter son développement

Deux sièges d'exploitations ont été recensés sur la commune. Le diagnostic agricole a dévoilé une activité qui est fortement affectée par les infrastructures routières et industrielles présentes et à venir sur le territoire communal et notamment par la création de la zone Logistera 26 qui impacte 45 Ha de surfaces agricoles de la ville.

Le projet vise donc à pérenniser les exploitations présentes sur le territoire communal en préservant au maximum les terrains à enjeu, et en permettant la réalisation de projets de développement et de diversification, ainsi que le changement de destination, si nécessaire.

Cela se traduit donc par une consommation d'espace agricole limitée, rationnelle et mesurée et par la réduction de l'étalement urbain en exploitant le potentiel de densification de la commune.

2. Maintenir la mixité fonctionnelle du tissu urbain

La centralité communale est caractérisée par la présence de nombreux commerces de proximité, notamment le long de la rue Achille Larue qui permettent de préserver un dynamisme local par la mixité fonctionnelle de la trame urbaine.

Le projet sera de pérenniser l'activité commerciale présente sur le territoire pour ne pas créer une entité urbaine monofonctionnelle et donc purement résidentielle. Pour cela, il s'agit de valoriser l'accessibilité des commerces avec l'habitat, et de prioriser l'implantation des nouvelles activités commerciales au sein du tissu urbain existant.

Cette mixité fonctionnelle est très importante pour préserver le dynamisme local dans son ensemble. En effet, la concentration d'activités commerciales dans un secteur et le lien qu'elles tissent avec les équipements, services et espaces de loisirs attirent davantage la population, et augmentent la concentration d'emplois sur le territoire communal.



3. Conforter la zone d'activité existante en optimisant son fonctionnement

La Zone Industrielle n°1 de Noeux-Labourse située au Sud de la commune constitue une ressource potentielle importante en matière d'emplois pour la commune. Or, le diagnostic a révélé que cette zone, bien que située à proximité de l'autoroute A26, connaît une perte de dynamisme.

Malgré la présence de cette zone, l'indice de concentration d'emplois reste commun voire inférieur aux communes limitrophes, cette zone d'activité génère toutefois de nombreux emplois, pas seulement destinés aux résidents mais qui amènent aussi de nombreux travailleurs de l'extérieur.

La commune projette de renforcer la position de cette zone d'activité pour préserver les emplois qu'elle crée en facilitant le lien avec l'ensemble de la trame urbaine et en exploitant davantage la proximité avec la gare de Noeux-les-Mines. (Renforcement de l'intermodalité)

Les zones d'activités génèrent des flux de travailleurs, qui occupent le territoire communal la journée et peuvent potentiellement faire vivre les commerces de proximité (notamment pour les repas) du centre-ville. Cette complémentarité des zones d'activités économiques (commerces de proximité en ville et entreprises dans les parcs d'activités) est à conforter pour accroître le dynamisme communal.



4. Faciliter l'implantation et l'intégration de la future zone d'activité Logistera 26

Une zone d'activité destinée à accueillir des entreprises de Logistique fait l'objet d'un permis d'aménager et sera située en prolongement de la Zone industrielle N°1 Noeux-Labourse.

Cette zone de 54 Ha (dont 45 Ha de la surface totale sont situés sur la commune) viendra renforcer la zone économique existante et permettra la création de nouveaux emplois dans le secteur.

Les futurs projets (dont Logistera 26) viseront à s'insérer dans la trame urbaine existante par une bonne intégration paysagère et en facilitant les connexions du réseau viaire avec le réseau existant. Des prescriptions seront apportées dans les documents réglementaires pour contribuer à intégrer cette zone dans la commune et limiter l'impact visuel qu'elle induit.

5. Améliorer la couverture numérique du territoire et permettre le développement ou l'amélioration des réseaux d'énergie

La couverture ADSL de la commune de Labourse est dans l'ensemble moyenne avec une connexion oscillant d'un débit de 3 à 30 MBIT/S.

L'accès aux communications numériques est en cours de développement via la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Il s'agit surtout d'améliorer la couverture au niveau des zones d'activités, dans le cadre du développement économique du territoire.

Le règlement du PLU permettra de réglementer les obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, et notamment concernant la fibre optique.

De plus, la commune souhaite s'engager en faveur de la transition énergétique afin de réduire les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre. Elle encourage donc à augmenter la production d'énergies renouvelables et à limiter l'usage de la voiture individuelle. La friche située au nord du territoire, en limite de Beuvry, pourrait, par exemple, être requalifiée pour l'implantation d'équipement de production d'énergie renouvelable.



PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

Maintenir la mixité fonctionnelle du tissu urbain :

-  En préservant l'offre existante en matière de commerces de proximité dans le centre-ville
-  En pérennisant les activités économiques présentes sur l'ensemble du territoire
- En favorisant l'implantation de nouvelles activités au sein du tissu existant
-  Conforter la zone d'activité existante (Z.I. de Noeux-Labourse) en optimisant son fonctionnement
-  Pérenniser l'activité agricole présente dans la commune et faciliter son développement
-  Faciliter l'implantation et l'intégration des futures zones d'activités économiques

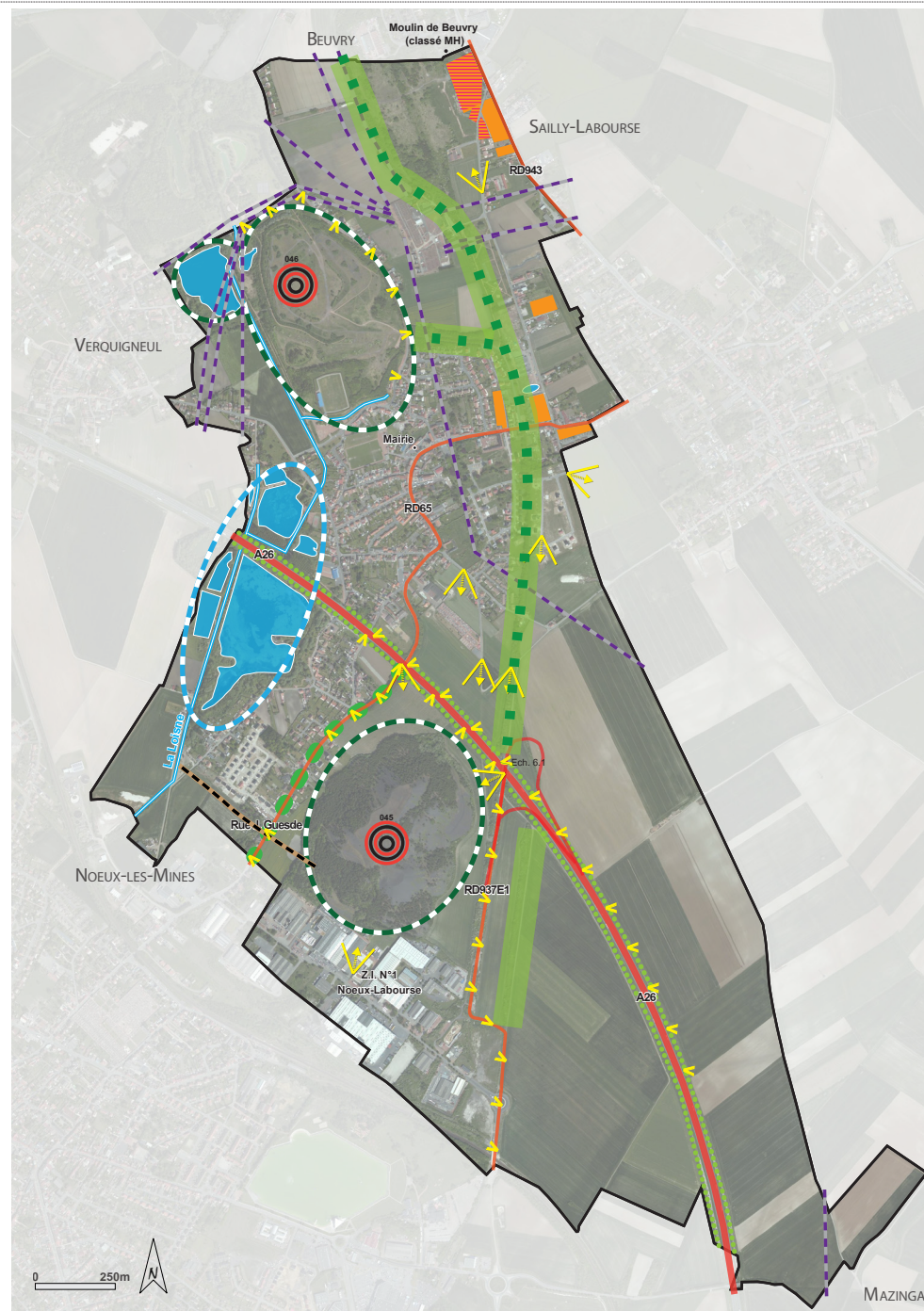
VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles et naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, la priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé. Pour pallier le desserrement des ménages et atteindre un objectif de maintien de la population d'ici 2030, la commune devrait construire un total de 58 logements. Le potentiel de densification étant de 41 logements, le besoin en extension de la commune serait de 17 logements. Le nombre de logements vacants étant élevé, un objectif de résorption de la vacance est à atteindre : moins de 6%.

D'autre part, la commune souhaite densifier en priorité le tissu urbain existant et favoriser les projets de renouvellement urbain pour combler le besoin en logements de la commune face au desserrement des ménages progressif qui se profile et à l'objectif de maintien de la population qu'elle s'est fixée. La commune ne souhaite pas créer de zone d'extension à court ou moyen terme pour ne pas toucher l'environnement existant et préserver l'activité agricole.

Ainsi, à l'échelle communale, la consommation d'espace engendrée par le PLU se limite aux espaces agricoles en dents creuses, repris en zone U. 0.9 ha restent également constructibles dans la zone industrielle Noeux-Labourse. La consommation d'espace future s'élèverait dans ce cas à 1.8 ha, sur 30.74 ha de consommation d'espace passée, ce qui équivaut à une réduction proche de 95%.



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES - PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

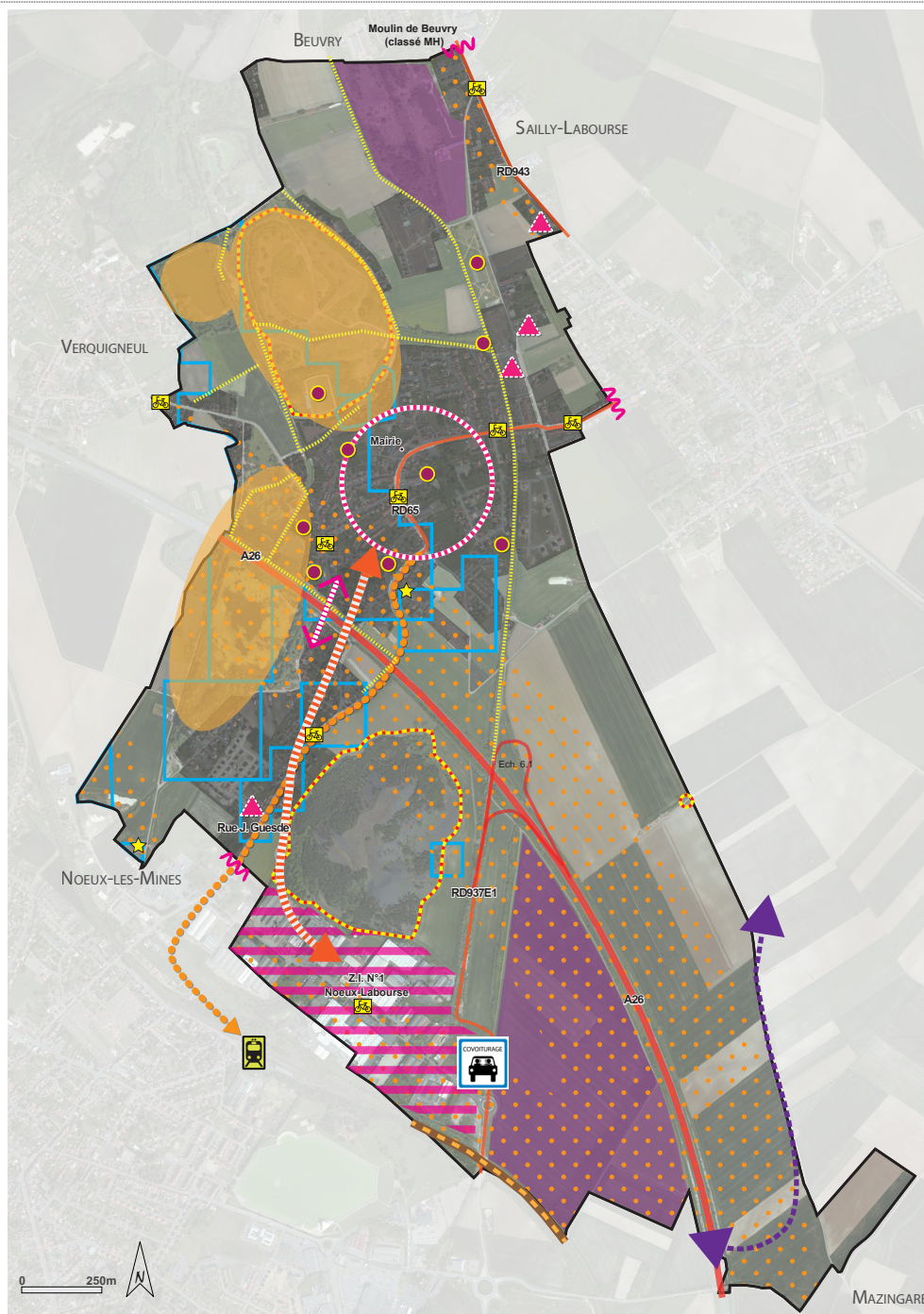
PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

-  Préserver le patrimoine minier présent sur la commune, (Cités minières, terrils)
-  Revaloriser certaines cités minières
- Protéger le patrimoine urbain remarquable, élément marqueur et identitaire du territoire communal
-  Valoriser les perspectives visuelles vers les terrils et le moulin qui renforcent l'attrait du paysage et l'identité de la ville
-  Requalifier la voie (partie Sud de la rue Jules Guesde) pour atténuer son caractère minéral
-  Valoriser les abords des cours et des plans d'eaux qui participent à l'amélioration du cadre de vie
-  Assurer une intégration paysagère des constructions et installations notamment aux abords de l'A26
-  Exploiter le corridor du cavalier comme support de randonnée pédestre ou cyclable pour la découverte du patrimoine minier
-  Prendre en considération l'impact visuel créé par les lignes électriques notamment celle qui traverse le centre-ville

PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Protéger les espaces naturels, et les corridors écologiques présents dans la commune, réservoirs de biodiversité :

-  Les terrils et leurs abords
-  Les marais de la Loire à l'ouest du territoire communal
-  Les cavaliers qui constituent des corridors écologiques
-  La Loire
-  Conserver le corridor écologique (minier)



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES - URBAIN, DÉPLACEMENT, ÉCONOMIE

PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

- Conforter la centralité de la ville en renforçant les équipements publics existants et en favorisant l'implantation d'une médiathèque
- Favoriser les connexions entre l'entité urbaine située au sud (secteur résidentielle et zone d'activité de Noeux-Labourse) de l'A26 et la centralité
- Privilégier le renouvellement urbain à l'étalement par l'optimisation du foncier encore disponible afin d'éviter le mitage des terres agricoles ou naturelle
- Permettre la valorisation des espaces de loisirs en tant qu'espaces de détente pour le maintien de la qualité du cadre de vie
- Valoriser les espaces de sports en tant que lieux et outils de cohésion sociale, qui participent à l'organisation et aux fonctionnalités des tissus environnants
- Insérer les risques et nuisances naturels et technologiques dans la logique de développement du tissu urbain :
 - Périmètre de nuisance sonore de catégorie 1 généré par l'A26 et la voie ferrée, et de catégorie 3 au nord généré par la RD943
 - Risques d'inondation (ZIC, remontée des nappes)
 - Aléas d'après mines (Tassement, échauffement, Gaz)
- Diversifier l'offre en logements présente sur le territoire en faveur des logements de plus petite taille pour anticiper le desserrement des ménages et le vieillissement de la population

PROJET DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS

Requalifier la Jules Guesde pour sécuriser la circulation des modes doux de manière à :

- Reconnecter les deux entités urbaines qui sont fracturées par l'A26



Favoriser l'accès à la gare de Noeux-les-Mines pour impulser l'usage du train



Compléter le maillage actuel piéton ou cyclable pour reconnecter les espaces de sports et loisirs et la centralité communale et s'appuyer sur des linéaires existants (cavalier) pour liaisonner les différentes parties de la ville



Valoriser davantage les entrées de ville par des traitements paysagers adaptés



Renforcer le stationnement pour les deux-roues aux abords des points de desserte de transport en commun

Maintenir l'équilibre de l'offre en stationnement sur l'ensemble du territoire et encourager la mutualisation des aires de stationnement présentes sur la Z.I. de Noeux-Labourse



Sécuriser la circulation douce au centre-ville en redonnant une place plus importante aux piétons et cyclistes



Insérer le projet de contournement de la RD 941



Développer le covoiturage

PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

Maintenir la mixité fonctionnelle du tissu urbain :



En préservant l'offre existante en matière de commerces de proximité dans le centre-ville



En pérennisant les activités économiques présentes sur l'ensemble du territoire

En favorisant l'implantation de nouvelles activités au sein du tissu existant



Conforter la zone d'activité existante (Z.I. de Noeux-Labourse) en optimisant son fonctionnement



Pérenniser l'activité agricole présente dans la commune et faciliter son développement



Faciliter l'implantation et l'intégration des futures zones d'activités économiques

